



MAIRIE DE BONCOURT
PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2023

Le dix-neuf janvier deux mil vingt-trois à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DELANOE

Etaient présents : MM. DELANOE J.C, SACRE B., Mmes BROHET S., DE SOUSA E., VASSEUR B., MM. AMBLARD A., OUALLE C, Mmes COUE V. et KRESS C. formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé et représenté : M. SALMON B. ayant donné pouvoir à M. OUALLE C.

Secrétaire de séance : Mme KRESS C.

Nombre de membres en exercice	10
Présents	9
Absents représentés	1
Absents	0

**2023-001 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2022-028 ADOPTANT LES
MODALITES DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 2 décembre dernier, la commune a délibéré sur l'institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 est toutefois venue rendre à nouveau facultatif ce versement de la taxe d'aménagement des communes vers les EPCI. Cet article prévoit également la possibilité de revenir sur les décisions de reversement par délibération **avant le 1^{er} février 2023.**

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération concernée et ainsi supprimer le reversement de la taxe d'aménagement de la commune vers la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Vu la délibération n° 2022-028 en date du 2 décembre 2022,

Vu la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 et notamment son article 15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder au retrait de la délibération n° 2022-028 en date du 2 décembre 2022.

2023-002 - MOTION RELATIVE AUX CONSEQUENCES DE LA CRISE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Le Conseil municipal de la commune de Boncourt réuni le 19 janvier 2023, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Boncourt soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Boncourt demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Boncourt demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Boncourt soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après avoir délibéré, Adopte à l'unanimité des membres présents et représentés, La motion ci-dessus présentée.

Madame le Maire propose à l'ensemble des membres présents d'adresser cette motion :
A Monsieur le Président de la République,
A Madame le préfet d'Eure-et-Loir, Aux parlementaires,
Au Président de l'Agglo du Pays de Dreux et aux Maires de l'Agglo du Pays de Dreux.

2023-003 - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

L'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, donne lieu à versement de redevances établi selon une formule de calcul, identique quelle que soit la nature, d'une part du réseau occupant le domaine public, d'autre part de la collectivité bénéficiaire.

Sont donc soumis à redevance selon une même formule de calcul, les réseaux publics de transport et de distribution de gaz, ainsi que les canalisations particulières de gaz.

Depuis plusieurs années, le réseau de gaz GRDF traverse la commune de Boncourt. GRDF a adressé à la commune un courrier rappelant cette disposition. Cette redevance peut être rétroactive mais doit faire l'objet d'une délibération.

Ainsi la commune peut récupérer 750 € à ce titre.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

AMORTISSEUR TARIFAIRE POUR L'ELECTRICITE

Grâce au bouclier tarifaire, le Gouvernement a limité la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVe) à 4 % TTC du 1^{er} février au 31 janvier 2022.

À partir du 1^{er} février 2023, la hausse des tarifs sera limitée à 15 %.

Le bouclier bénéficie aux particuliers ainsi qu'aux petites collectivités territoriales et micro-entreprises (moins de 10 salariés avec un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'euros et ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA) en métropole continentale.

Pour bénéficier du bouclier tarifaire, les micro-entreprises et petites collectivités territoriales doivent communiquer à leur fournisseur d'électricité au plus tard le 31 mars 2023 une attestation sur l'honneur précisant qu'ils respectent les critères d'éligibilité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a rédigé une attestation.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AMBLARD signale que les chauffeurs du bus devraient avoir un document les autorisant à emprunter le Boulevard Charles de Gaulle dans le sens interdit aux véhicules poids lourds.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà demandé à la mairie d'Anet d'établir cette autorisation. Il indique également que c'est au transporteur d'en faire la demande auprès de la mairie d'Anet.

Monsieur le Maire va relancer à nouveau la mairie d'Anet.

Monsieur AMBLARD signale que LINEAD n'a pas informé les parents que le bus ne passerait pas le 19 janvier 2023. Seule l'accompagnatrice a reçu un appel du chauffeur à 7 h 30, elle du prévenir les parents.

Monsieur OUALLE rapporte les questions diverses présentées par Monsieur SALMON.

Monsieur SALMON informe qu'une visite du site de la Vallées des Cailles est prévue le 3 juin prochain avec les adhérents de l'association Photo'CEN. Les photographies prises lors de cette journée seront reversées aux deux conservateurs (M. SALMON et Mme KRESS). Elles seront ensuite données à la mairie qui pourra les utiliser librement pour valoriser la Vallée des Cailles sur le site internet de la commune. Si certains des membres du conseil municipal veulent participer à la sortie qu'ils en informent les conservateurs. Michel JOLY, ancien conservateur du site sera présent.

Monsieur SALMON a assisté aux deux dernières réunions du SMICA les 15/12/2022 et 12/01/2023.

- Le transfert de la compétence assainissement de l'agglo vers le SMICA a été réalisé le 30 décembre 2022. Cela concerne les 10 communes qui possèdent de l'assainissement collectif (la commune de Boncourt n'est pas concernée).
- Madame Véronique LE GUILLOUS (Maire de Saint Lubin de la Haye) a été élue vice-présidente assainissement, à la majorité absolue contre Monsieur MARIGNIER.
- La compétence transport sera bientôt retirée au SMICA (fin de la DSP) et récupérée par l'agglo.

Monsieur OUALLE signale qu'il manque toujours le panneau « BONCOURT » à l'entrée du village en venant d'Anet. Monsieur DELANOË précise que le Département doit reposer ce panneau.

Monsieur OUALLE demande quand sera remis en état le luminaire aux Trois Tilleuls. Monsieur le Maire signale qu'un problème entre un riverain et Energie Eure et Loir retarde les travaux, le poteau ayant endommagé le mur. Une expertise est en cours.

Madame COUE informe que la prochaine commission Déchets aura lieu le 1^{er} mars. Monsieur le Maire demande qu'une nouvelle journée de ramassage des déchets sauvages sur la commune soit organisée en mars.

Madame DE SOUSA informe qu'une classe risque d'être fermée à la rentrée prochaine.

M. SACRE informe qu'il procède à l'analyse de la consommation énergétique de toute la commune pour mesurer l'incidence des efforts faits en matière de réduction des consommations (chauffage de la salle, rideaux, extinction des appareils en veille en mairie, réduction de la durée d'allumage de l'éclairage public, ...)

M. SACRE indique qu'un rendez-vous a été pris le 2 février avec Orange pour la pose de la fibre à la salle des fêtes.

M. SACRE rapporte les statistiques de la gendarmerie sur leurs interventions sur la commune. Aucun cambriolage en 2022 mais une augmentation très significative des infractions routières et des atteintes aux véhicules.

Madame BROHET informe qu'une réunion publique aura lieu le 4 février à 10 h 00 en mairie pour la création d'une association qui gèrera le verger créé au Mottey.

Le Maire rapporte qu'il a participé le samedi 14 janvier à l'assemblée générale de l'association Vivre à Boncourt. Il signale que VAB ne compte plus que 6 membres dont 5 femmes et qu'elle ne peut plus faire grand-chose faute de bras. Il indique également que le rôle du conseil municipal est de soutenir l'association.

Le conseil municipal souhaite organiser la fête du village en 2023 en association avec VAB. Une réunion sera prévue avec la présidente de VAB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Mme KRESS C.

M. DELANOË J.C